

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 06102025/17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_17-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- **REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Approbation du recours à des contrats d'apprentissage

NOMENCLATURE : **4.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 6 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 30 septembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. KERVEILLANT par M. MELONE
M. HAYAR par M. DONATH
Mme BROUTIN par M. HERTZ
M. BONAZZI par M. DEL
Mme MAURICE par Mme COEUR-JOLY

ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 34 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.424-1 relatif à l'apprentissage,

VU le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles R. 6223-22 et suivants et les articles D. 6271-1 à D. 6271-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 24 septembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et répond à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

CONSIDERANT que depuis 1er janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE, le recours aux contrats d'apprentissage.

ARTICLE 2 : APPROUVE la conclusion à compter de la rentrée scolaire 2025 de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Fonction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	1	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	18 mois
Sport	Chef de projet événements sportifs	1	Niveau 6 ou 7 Management du sport	1 an

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

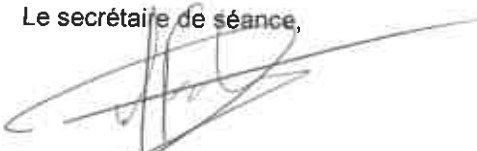
ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_17-DE

S²LOW

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des salaires et frais de formation sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »